

Réclamation de la Compagnie des Indes
contre les agissements du gouverneur de Batavia
La Haye, le 28 septembre 1745

Un document accédé par une recherche Google avec les noms des trois bâtiments

Mémoire
Pour la Compagnie des Indes de France
en réclamation de ses trois vaisseaux, l'*Hercule*, le *Jason* et le *Dauphin* et de leur cargaison.

C'est avec une confiance respectueuse que la Compagnie des Indes de France a eu l'honneur de porter à Leurs Hautes Puissances, le 28 du mois de septembre dernier, sa demande en réclamation de ses trois vaisseaux l'*Hercule*, le *Jason* et le *Dauphin* et de leur cargaison, deux desquels sont déjà arrivés dans les ports de la République en Europe.

L'appui que cette Compagnie a reçu de son Souverain dans cette importante occasion, et la connaissance qu'elle a des lumières et de la justice de Leurs Hautes Puissances ne lui permettent aucun doute sur le succès.

Pour se convaincre que cette réclamation n'a rien que de régulier, il ne faut que comparer la conduite que Mr Imhof Gouverneur de Batavia a tenue par rapport à ces vaisseaux, avec les traités qui subsistent entre la Couronne de France et les Provinces-Unies : Et qui font la loi commune des deux Compagnies.

L'on passe ici sous silence les détails du séjour que le Chef d'Escadre Anglais Barnett¹ fit à Batavia, pour se concerter avec Mr Imhof et se préparer à l'attaque de ces trois vaisseaux de la Compagnie des Indes de France, qui revenaient de la Chine à Lorient. Projet qui leur réussit, à la faveur de l'ignorance totale où étaient ces navires, de la guerre des deux Couronnes.

Mais ce qu'il est important d'observer : C'est le nombre de volontaires et de matelots Hollandais que Mr Imhof avait prêtés à M. Barnett. C'est le zèle qu'il eut pour le pourvoir de pilotes qui fussent expérimentés dans ces mers et dans leurs détroits, et la magnificence avec laquelle l'un d'eux en fut récompensé au retour. Le Gouverneur d'une place ennemie de la France n'aurait pu aller plus loin : Première contravention à tous les traités, lesquels n'ont eu pour but que de resserrer de plus en plus l'amitié et la bonne correspondance entre les deux Nations.

Après le combat du 5 février, M. Barnett bien sur des dispositions dans lesquelles il avait laissé M. Imhof, ne balance point à retourner avec son escadre et sa prise à Batavia, M. Imhof n'hésite point à l'y recevoir : Seconde contravention à l'Article onzième du traité de 1739 qui porte en termes formels : *Qu'il ne sera donné asile ni retraite dans les ports respectifs à ceux qui auront fait des prises sur les sujets de Sa Majesté ou des Etats Généraux.*

M. Imhof ne se contente pas d'accueillir M. Barnett et de célébrer son retour avec éclat, il se rend encore l'acheteur de sa prise : Troisième contravention au même article onzième qui ordonne que *dans le cas où des vaisseaux qui auraient fait des prises sur les sujets de l'une des Puissances, auraient été forcés d'entrer dans les ports ou havres de l'autre, par tempête ou péril de la mer, l'on les ferait sortir le plus tôt qu'il serait possible.*

Après avoir ainsi violé toutes les règles en faveur de M. Barnett, M. Imhof les transgresse encore au préjudice des matelots français : Il leur assigne dans son propre gouvernement l'île d'Edam pour

¹ Le terme anglais pour chef d'escadre est *Commodore*. (*Commodore Curtis Barnett*, parfois orthographié *Barnet*)

prison : il permet qu'ils y soient gardés par des détachements anglais. Il souffre qu'ils y soient traités avec une dureté infinie, qu'ils soient réduits à ne recevoir que quatre onces de nourriture par jour, et à n'y pouvoir suppléer qu'en cherchant des crabes sur le rivage. Et cela dans la vue de les forcer à prendre promptement parti sur les vaisseaux anglais ou hollandais : Il n'y a presque aucune des dispositions des traités contre laquelle ce ne soit là une contravention des plus expresses.

[Long développement pour démontrer que les arguments de M. Barnett pour justifier son comportement ne sont pas opposables.]

Lorsque des Nations sont d'accord entre elles sur la bonne amitié et sur la bonne correspondance qu'elles se sont vouées, lorsqu'il est convenu qu'elle s'exercerait *tant par mer, que par terre, en en tout et partout tant au dehors qu'au-dedans de l'Europe*, il ne saurait plus rester d'incertitude sur la manière dont les contraventions doivent être réparées.

Que des vaisseaux qu'on avait crus perdus reviennent ainsi à leurs légitimes propriétaires et que ce soit le fruit des mesures qui avaient été préméditées pour en rendre la perte irrémédiable, cela n'est mortifiant que pour ceux qui se sont laissés aveugler par l'appât du gain illégitime ou d'une passion plus injuste encore, et qui sans y être autorisés par le droit de la guerre ont sciemment prêté leur ministère au plus odieux de tous les actes d'hostilité. *Qui damnum sua culpa, non sentire videtur*. La Compagnie d'Hollande envierait-elle à celle de France le recouvrement d'un bien sur lequel M. Imhof n'a pu lui acquérir à elle-même aucun droit. La restitution pure et simple de ces trois vaisseaux et de leur cargaison ne saurait dédommager la Compagnie de France du préjudice énorme que la collusion de M. Imhof avec M. Barnett lui a causé à tant d'égard et lui causera vraisemblablement encore.

Peut-elle donc moins attendre de l'équité et de la fidélité de Leurs Hautes Puissances pour l'exécution de leurs traités, dans une occasion sur laquelle toute la France a les yeux ouverts, et où est intervenu le nom respectable du Roi.

SALADIN D'ONEX

Syndic de la Comp. des Indes de France

Déclaration des officiers des susdits vaisseaux

Le sixième d'octobre mille sept cent quarante cinq, par devant moi Samuel Favon, Notaire public admis par la Cour de Hollande, résidant à La Haye, en présence des témoins sous nommés, furent présents Messieurs Joseph Fouquet, de Rumeil, François Surville, Charles Souchet du Fresne, Jean Paul St Romin, et Julien Magon de la Ville Bague, tous officiers dans les vaisseaux de la Compagnie des Indes de France, le *Dauphin*, le *Jason* et l'*Hercule*, étant les dits Sieurs comparant présentement en cette ville logés chez la Demoiselle de la Roche, rue du Calvermarck, lesquels ont dit, déclaré, certifié et attesté, ainsi qu'ils disent, déclarent, certifient et attestent par ces présentes, en faveur de tous ceux qu'il appartiendra, être très vrai et véritable, ce qui suit.

Et premièrement les dits Sieurs déposants déclarent que les dits trois vaisseaux susnommés, revenant de la Chine en Europe, furent attaqués le cinquième février dernier, dans le détroit de Banka, par le Chef d'escadre Barnett Commandant deux vaisseaux de guerre anglais, et qu'après un combat de trois heures, les dits vaisseaux de la dite Compagnie des Indes furent contraints de céder à la force, et de se rendre.

Secondement, qu'après le combat le Chef d'escadre Barnett resta deux jours à Banka pour y regrayer ses vaisseaux.

Troisièmement, que de là il fit voile pour Batavia, avec les trois prises et l'un de ses vaisseaux, et qu'il envoya l'autre, dans le détroit de la Sonde avec sept des officiers et subrécargues français, pour y attendre deux vaisseaux de la Compagnie d'Angleterre, revenant de la Chine, et s'y embarquer pour aller faire leur déclaration des prises à l'Amirauté de Londres, et que la vérité de ce fait résulte de la pièce dont copie est ci-après insérée, et que les dits Sieurs déposants déclarent avoir vu en original.

Quatrièmement, que le 13 du même mois, le Chef d'escadre Barnett, avec ses trois prises et le reste des officiers français arriva à Batavia.

Cinquièmement, que les officiers français descendirent à Batavia, après en avoir obtenu la permission de Monsieur le Baron d'Imhoff et que les équipages français furent conduits le jour de leur arrivée sur l'île Edam, appartenant à la République, mais où mon dit Sieur le Baron d'Imhoff a permis qu'ils fussent gardés par un détachement anglais, et où ils ont été traités avec une excessive dureté afin de les engager par là à prendre parti avec les Hollandais, du moins les déposants déclarent de le pouvoir croire, puisque mon dit Sieur Baron d'Imhoff envoyait de temps en temps un officier les solliciter à cela et qu'avant le départ des dits déposants, vingt-cinq d'entre eux avaient déjà succombé à ses sollicitations réitérées, et étaient entrés dans les troupes de Batavia.

Sixièmement, les dits Sieurs déposants déclarent et certifient de plus, que pendant le temps qu'ils ont été à bord des vaisseaux de guerre anglais, ils y ont vu des volontaires hollandais dont ils ont appris qu'ils y avaient été placés par mon dit Sieur Baron d'Imhoff. Mais que la mémoire des Sieurs déposants ne leur rappelle le nom que des Sieurs Usclas, Amenault et Jongmas.

Septièmement, qu'entre autres, les déposants y ont vu un pilote hollandais qu'ils comprirent bien d'abord qui avait été donné aux Anglais par le Gouverneur de Batavia, et que ce qui ne permit point aux déposants d'en douter, c'est qu'au premier moment de l'arrivée de Monsieur Barnett, le Commandeur de la rade qui se transporta à bord lui demanda devant les déposants s'il avait été content de ce pilote, à quoi il répondit qu'oui, et que lui seul avait mené les vaisseaux, et qu'il en ferait son rapport à mon dit Sieur le Baron d'Imhoff.

Huitièmement, que sur un tel témoignage du dit Sieur Barnett, le Gouverneur a jugé à propos de récompenser ce pilote et de le faire de simple patron de bot qu'il était, second capitaine de vaisseau.

Neuvièmement, que fort peu de jours après l'arrivée dudit Sieur Barnett à Batavia, les trois vaisseaux français qu'il venait de prendre furent achetés du Gouverneur, et selon le rapport unanime pour la somme de soixante douze mille livres sterling.²

Dixièmement, qu'il n'en a fait partir que deux pour l'Europe, avec leur cargaison entière.

Onzièmement, les dits Sieurs déposants déclarent encore d'avoir été les témoins oculaires que bien loin que mon dit Sieur Gouverneur de Batavia refusa aucuns secours au dit Sieur Chef d'escadre Barnett, il l'a aidé au contraire, en toutes choses de son pouvoir, qu'il lui a fournis tout ce qui pouvait être nécessaire pour ses vaisseaux qu'il a tout fait caréner de même que le vaisseau de la Compagnie de France nommé *le Favori* qui avait été pris à la rade d'Achem, et dont il a fait un cinquième vaisseau de guerre.

En douzième lieu, qu'il est enfin de notoriété publique, que le dit Sieur Chef d'escadre Barnett avait séjourné à Batavia, près de six semaine pour y rafraîchir ses équipages avant l'expédition du 5 février, et que c'est par là qu'il s'est mis en état de frapper son coup à jeu sûr.

Suit simple copie de l'Article troisième de cette déclaration.

Nous soussignés ci-devant capitaines commandant les vaisseaux de la Compagnie des Indes, *le Dauphin*, *l'Hercule* et *le Jason*, nous nous obligeons à notre arrivée en France de nous informer si le vaisseau *l'Hork*, capitaine La Cessels [ou La Ceffels], sur lequel sont embarqués les Sieurs Lars de la Crochais, Hays, et La Palissade, officiers des vaisseaux *le Jason* et *l'Hercule*, et aussi si le vaisseau *le Stafford*, capitaine Baker, sur lequel sont embarqués les Sieurs Celier, Marguerin et Laval, officiers et subrécargues des vaisseaux *le Dauphin* et *l'Hercule*, sont arrivés à bon port en Angleterre, et au cas que par quelque accident, ces navires anglais ci-dessus nommés ne pouvaient se rendre à leur destination, nous nous engageons de faire comparait à l'Amirauté d'Angleterre deux officiers ou subrécargues des vaisseaux français ci-dessus nommés pour rendre compte des prises faites dans le détroit de Banka, le cinq février dernier par Monsieur Barnett, chef d'escadre de Sa Majesté Britannique, et ont signé D. Butler, Detrovergne, Magon de la Métrie, et du Frenne de la Ville Herbe, donnant les dits sieurs déposant pour raison certaine de leur savoir comme est susdit ; offrant en tout temps et lorsqu'ils en seront requis de confirmer leur présente déposition par serment solennel.

² Soit 1,8 million de livres tournois. (La livre sterling en argent (pound) à 25 livres tournois.)

Fait et passé à la Haye en présence de Jean Jaques Favon et Zacharias Jean van Kervel, témoins à ce requis, la minute originale de la présente est bien et dûment signée.

Ce que j'affirme

S. Favon (Notaire publique)

* * *